Informations de base

1996/2262(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Ukraine: plan d'action **Subject** 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI) **Zone géographique** Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	TITLEY Gary (PSE)	20/03/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ESTEVAN BOLEA María Teresa (PPE)	21/10/1997
RELA Relations économiques extérieures	MANN Erika (PSE)	17/04/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1977	1996-12-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0593	Résumé
14/03/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/02/1998	Vote en commission		Résumé
04/02/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0059/1998	
11/03/1998	Débat en plénière		
12/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		

06/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2262(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08474

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0059/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0005	04/02/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0152/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0199-0226	12/03/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0593	20/11/1996	Résumé

Ukraine: plan d'action

1996/2262(COS) - 20/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent document vise 2 objectifs complémentaires : donner aux autorités ukrainiennes un signal politique de soutien renforcé de la part de l'Union et améliorer l'assistance communautaire existante et les synergies entre la Communauté et les Etats membres en matière d'aide. CONTENU : -En ce qui concerne le signal politique, la Communauté répond au souhait de l'Ukraine de recevoir de la part de l'Union une aide plus visible. A plus long terme, il s'agit pour l'Union de prendre acte de la demande des autorités ukrainiennes d'un ancrage de leur pays dans l'ensemble européen, voire d'une éventuelle adhésion. Sur le plan politique, l'Ukraine a été confrontée à de graves défis pour assurer son indépendance et son intégration dans le marché économique mondial. Elle a établi les bases d'une démocratie, réalisé une stabilisation macro-économique réelle, amorcé la transformation de son économie, trouvé sa place dans la communauté internationale. Elle doit maintenant affronter la restructuration énergétique et industrielle, mettre en oeuvre un Etat de droit et une société démocratique, améliorer les paramètres de son indépendance (notamment par la levée de l'hypothèque russe). La question politique de la place de l'Ukraine dans l'Europe n'est pas résolue dans ce document. Mais, la Commission suggère de mener une réflexion dans le cadre de la Communauté et de la PESC sur le type de relation à établir avec ce pays. -Sur le plan de l'assistance européenne : le document propose 6 orientations d'actions pour la Communauté et ses Etats membres: .appui à la réforme de l'économie, . transformation de la société, .insertion de l'Ukraine dans l'architecture européenne de sécurité et renforcement du dialogue politique, .appui à la coopération régionale, .approfondissement des relations contractuelles, .réforme du secteur énergétique. Les actions prioritaires à court terme sont les suivantes : .ratification de l'Accord de Partenariat et de Coopération (PCA) par les Etats membres et entrée en vigueur, .décision concernant une aide macro-financière en 1997, .financement et mise en oeuvre de l'accord entre le G7, la Communauté et l'Ukraine pour la fermeture de Tchernobyl, . poursuite des travaux sur les échanges commerciaux bilatéraux, .mise en place d'un cadre favorable à l'investissement privé. L'ensemble de ces actions ne sont pas décidées et mises en oeuvre de la même manière : les actions d'assistance technique sont de compétence exclusivement communautaire (règlement TACIS) ; d'autres actions sont de compétence communautaire mais sont mises en oeuvre via l'Accord Intérimaire ; d'autres actions encore sont de compétence mixte (CE-Etats membres) et seront mises en oeuvre via le PCA lorsqu'il sera ratifié ; d'autres actions découlent

de la PESC (notamment dialogue politique) alors que certaines autres actions sont de la compétence exclusive des Etats membres. La Commission signale enfin que le plan d'action tel que présenté dans ce document n'a pas d'implications budgétaires, à l'exclusion du dossier Tchernobyl (pour lequel un financement communautaire est prévu en 1997 afin de respecter les engagements pris dans le cadre du G7) et de l'assistance macro-financière.

Ukraine: plan d'action

1996/2262(COS) - 12/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gary TITLEY (PSE, RU) sur le plan d'action concernant l'Ukraine, le Parlement européen estime que l'Union européenne doit continuer à soutenir le processus démocratique en Ukraine en y favorisant le développement de la société civile, notamment grâce à son programme TACIS pour la démocratie. Il se félicite de la ratification par l'Ukraine de la Convention européenne des droits de l'homme. Il attend toutefois une ratification rapide du protocole n°6, qui prévoit l'abolition de la peine capitale et regrette l'exécution de treize détenus en 1997. Constatant que l'Ukraine ne satisfait pas aux critères d'un pays tiers sûr, notamment parce que ce pays ne dispose pas de législation relative au statut des réfugiés, le Parlement invite l'Ukraine à adhérer aux conventions internationales destinées à protéger les migrants et à les mettre en oeuvre sans retard. Reconnaissant les efforts entrepris par ce pays pour stabiliser son économie, le Parlement souligne la nécessité de poursuivre l'aide à la transition économique avec tous les instruments financiers à disposition (aide macro-financière, TACIS...), ainsi qu'en développant des entreprises jointes avec l'Ukraine dans le domaine industriel et commercial (aéronautique, espace, énergie, transport). Le Parlement souligne également la nécessité de mettre en oeuvre des réformes structurelles radicales dans le domaine des privatisations, du système fiscal et de l'énergie. L'Ukraine devrait également être associée aux programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la société de l'information, de la science et de la protection de l'environnement. La coopération judiciaire devrait également être renforcée avec ce pays afin de lutter efficacement contre la criminalité internationale et l'immigration illégale. Rappelant l'engagement de l'Ukraine de fermer complètement la centrale nucléaire de Tchernobyl en l'an 2000, le Parlement insiste pour que cette échéance soit respectée et demande à l'Union européenne et au G7 de soutenir l'Ukraine dans cette voie en l'incitant à diversifier ses sources d'énergie, à lutter contre le gaspillage d'énergie et à accroître la sûreté de ses installations nucléaires encore en service ou déclassées. La communauté internationale devrait financer la reconstruction de l'isolement (sarcophage) de l'ancien réacteur de Tchernobyl (coût estimé à 750 millions de dollars). Les Etats membres et les institutions financières devraient également coopérer avec le secteur ukrainien de l'électricité dans le but d'assurer une utilisation plus efficace de l'énergie. La Commission devrait, à son tour, introduire des programmes efficaces d'économie d'énergie dans tous les secteurs de l'économie ukrainienne. Il invite, dès lors, la Commission à prévoir un cadre législatif et financier adapté à l'instauration d'une coopération industrielle dans le secteur de l'énergie. Se félicitant de l'intensification des échanges commerciaux entre la Communauté et l'Ukraine, le Parlement attire l'attention sur les restrictions d'accès au marché ukrainien auxquelles se heurtent les entreprises européennes. Il invite également la Commission à soutenir l'Ukraine dans ses efforts d'intégration à l'économie mondiale et se dit favorable à son adhésion rapide à l'OMC. Estimant que l'accord de partenariat (signé le 11 juin 1994, maispas encore entré en vigueur), n'est qu'une étape vers une association plus étroite de l'Ukraine à l'Union, le Parlement est d'avis que lorsque le moment sera venu, il y aura lieu d'envisager la négociation de nouveaux instruments permettant de mettre en oeuvre une telle association. Dans l'attente, il souhaite que soient pleinement exploitées les possibilités offertes par l'accord de partenariat existant. Se félicitant de l'accord signé le 30 Juin 1997 entre l'UEO et l'Ukraine sur le transport aérien à longue distance, le Parlement européen est d'avis qu'il faudrait associer l'Ukraine, de manière appropriée, aux activités de l'UEO, en commençant par les missions de type Petersberg. Il note, par ailleurs que ce genre de coopération pourrait être développé avec la Russie et les autres Etats de la CEI, membres du Conseil de l'Europe.